

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 35

MARDI 3 MAI 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 MAI 2016

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mai 2016 1299

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 22 avril 2016) 1299

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 22 avril 2016) 1300

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 25 avril 2016) 1305

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise située rue du Professeur Hyacinthe Vincent et d'une emprise située à l'intersection de l'avenue Paul Appell et de l'avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14^e (Arrêté du 20 avril 2016) 1306

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 21 avril 2016) 1307

Arrêté n° 2016 T 0810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e (Arrêté du 26 avril 2016) 1308

Arrêté n° 2016 T 0812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin et rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e (Arrêté du 19 avril 2016) 1308

Arrêté n° 2016 T 0859 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 25 avril 2016) 1308

Arrêté n° 2016 T 0864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19^e (Arrêté du 25 avril 2016) 1309

Arrêté n° 2016 T 0868 abrogeant l'arrêté n° 2016 T 0808 du 19 avril 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 26 avril 2016) 1309

Arrêté n° 2016 T 0873 abrogeant l'arrêté n° 2016 T 0852 du 22 avril 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e (Arrêté du 26 avril 2016) 1309

Arrêté n° 2016 T 0874 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rubens, à Paris 13^e (Arrêté du 26 avril 2016) 1310

Arrêté n° 2015 P 0028 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14^e (Arrêté du 26 avril 2016) 1310

Arrêté n° 2015 P 0030 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 7^e (Arrêté du 26 avril 2016) 1313

Arrêté n° 2015 P 0053 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e (Arrêté du 26 avril 2016) 1315

Arrêté n° 2015 P 0054 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e (Arrêté du 26 avril 2016) 1320

Arrêté n° 2015 P 0057 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16^e (Arrêté du 26 avril 2016) 1322

Arrêté n° 2015 P 0059 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 26 avril 2016)..... 1327

Arrêté n° 2015 P 0060 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 26 avril 2016)..... 1329

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels, de classe normale, dans la spécialité installations sportives (Arrêté du 25 avril 2016)..... 1336

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en détachement d'un Directeur de la Ville de Paris..... 1337

Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris..... 1337

Accueil par voie de détachement d'une administratrice territoriale..... 1337

Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris..... 1337

Disponibilité d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris..... 1337

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 22 avril 2016)..... 1337

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 25 avril 2016)..... 1339

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les jeunes femmes hébergées par les centres maternels du Département de Paris (Arrêté du 13 avril 2016)..... 1341

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 26 avril 2016)..... 1341

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e (Arrêté du 26 avril 2016)..... 1342

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 26 avril 2016)..... 1342

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 26 avril 2016)..... 1343

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 26 avril 2016)..... 1343

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75 situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 26 avril 2016)..... 1344

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OURCQ située 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 26 avril 2016)..... 1344

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE située 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 26 avril 2016)..... 1345

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ARCAT situé 94-102, rue de Buzenval, à Paris 20^e (Arrêté du 23 mars 2016)..... 1345

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e (Arrêté du 23 mars 2016)..... 1346

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation du siège social SIEGE GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 30 mars 2016)..... 1346

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale EPILEPSIES situé Hôpital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14^e (Arrêté du 30 mars 2016)..... 1347

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e (Arrêté du 31 mars 2016)..... 1347

REGIES

Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE. — Constitution de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1479, avances n° 479) (Arrêté modificatif du 11 avril 2016)..... 1348

Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléantes de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1479, avances n° 479) (Arrêté modificatif du 11 avril 2016)..... 1348

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00252 réglementant la circulation générale et le stationnement rue de Varenne, à Paris 7^e (Arrêté du 26 avril 2016)..... 1349

Arrêté n° 2016 T 0866 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 27 avril 2016)..... 1349

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 1 (F/H)..... 1350

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 1 (F/H) 1351

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1352

Secrétariat général. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (ST) de catégorie A (F/H) 1352

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1352

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 1352

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1352

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mai 2016.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mai 2016 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris,
et Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 5 novembre 2015 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 19 février 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée de trois sous-directions et de dix circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a. Le Directeur adjoint ;
- b. La chargée de mission ;
- c. La mission information — communication ;
- d. Le secrétariat particulier.

Art. 3. — La sous-direction des ressources.

La sous-direction des ressources intervient en appui des sous-directions et des CASPE sur l'ensemble des fonctions support de la Direction. Elle est chargée du pilotage des ressources humaines : gestion des personnels, de la masse salariale, de la formation, de la prévention des risques professionnels et des relations sociales. Elle est également chargée du pilotage des affaires juridiques et contentieuses, du budget et des marchés, ainsi que des ressources informatiques et des technologies de communication. Elle est en outre chargée de la gestion de crise.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des affaires juridiques ;
- b. Bureau du budget et des marchés ;
- c. Bureau des technologies de l'information et de la communication ;
- d. Mission de gestion des risques et de gestion de crise ;
- e. Service des ressources humaines comprenant :
 - Bureau des conditions de travail et des relations sociales ;
 - Bureau de la formation et de l'insertion ;
 - Bureau de gestion des personnels.

Art. 4. — La sous-direction des établissements scolaires.

La sous-direction des établissements scolaires est chargée du pilotage et de la gestion du patrimoine immobilier, des études prospectives pour adapter les capacités d'accueil des établissements scolaires aux besoins, de la programmation des travaux de construction et travaux courants, du fonctionnement des établissements (moyens humains, moyens financiers et moyens matériels), de la restauration scolaire et des cours municipaux d'adultes.

Elle est organisée comme suit :

- a. Service des moyens aux établissements :
 - Bureau de gestion des établissements ;
 - Bureau de l'organisation des approvisionnements ;
 - Bureau des ressources métiers ;
 - Cellule budgétaire et comptable.

b. Service du patrimoine et de la prospective :

- Bureau de la fonction immobilière ;
- Bureau de la prévision scolaire ;
- Bureau des travaux.

c. Bureau des cours municipaux d'adultes ;

d. Bureau de la restauration scolaire.

Art. 5. — La sous-direction de la politique éducative.

La sous-direction de la politique éducative est chargée de la conception, du pilotage de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique éducative pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire pour le 1^{er} et le 2nd degré. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau de l'action éducative du 1^{er} degré ;
- b. Bureau de l'action éducative du 2nd degré ;
- c. Bureau des partenariats et des moyens éducatifs ;
- d. Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découverte ;
- e. Mission prévention et évaluation.

Art. 6. — La Direction des Affaires Scolaires comprend dix services déconcentrés constitués par des Circonscriptions des Affaires Scolaires (CAS) et des Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE). Les CAS et CASPE mettent en œuvre à l'échelle territoriale les orientations stratégiques de la politique municipale éducative. Les CASPE pilotent par ailleurs, à l'échelle territoriale, la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance.

Les CAS sont organisées en trois pôles : un Pôle ressources humaines, un Pôle équipements et logistique et un Pôle affaires scolaires. Outre ces trois pôles, les CASPE comprennent un Pôle familles et petite enfance.

Les CAS et CASPE sont réparties comme suit :

- CAS des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- CAS des 16^e et 17^e arrondissements ;
- CASPE des 5 et 13^e arrondissements ;
- CASPE des 6^e et 14^e arrondissements ;
- CASPE des 7^e et 15^e arrondissements ;
- CASPE des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- CASPE des 11^e et 12^e arrondissements ;
- CASPE du 18^e arrondissement ;
- CASPE du 19^e arrondissement ;
- CASPE du 20^e arrondissement.

Art. 7. — La coordination des CASPE est assurée par le Directeur adjoint et un(e) chargé(e) de mission qui lui est directement rattaché(e).

Art. 8. — L'arrêté du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DARPHEUILLE, et par ordre de citation, à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint, Mme Christine FOUCART, sous-directrice des ressources, Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice des établissements scolaires, Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice de la politique éducative.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ;

5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8. attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4. conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5. ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, ainsi que tous les ordres de missions émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6. décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :

Mme Sophie CHOLLET-LEFEBVRE, cheffe de la mission,

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

I. Sous-direction des ressources :

Mme Christine FOUCART, sous-directrice, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction et à l'effet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Nathalie POPADYAK, adjointe à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Bureau des affaires juridiques :

M. Eric LESSAULT, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoints au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

3. conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

4. déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

5. propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du Bureau ;

6. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

B. Bureau du budget et des marchés :

M. Christophe DUPUCH, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle COHEN et Mme Julie WALLARD, adjointes au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;

3. les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

4. les certificats pour avances aux régisseurs ;

5. les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

C. Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, adjointe au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

D. Mission de gestion des risques et de gestion de crise :

M. Bruno RAVAIL, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique BONNASSOT, adjointe au chef de la Mission :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la Mission.

E. Service des ressources humaines :

— Mme Nathalie POPADYAK, cheffe du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines.

— M. Renaud BAILLY, adjoint à la cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POPADYAK, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service.

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

« ... », cheffe du Bureau, M. Atman HAJOUAI, adjoint à la cheffe de Bureau pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

Bureau de la formation et de l'insertion :

Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau ;

4. autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur ;

5. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

Mme Brigitte GALLAY, responsable du pôle insertion :

1. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

Bureau de gestion des personnels :

M. Renaud BAILLY, chef du Bureau, Mme Anne TRECOURT, Mme Milène GUIGON, Mme Cécile MERMIN, « ... », adjointes au chef du Bureau :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;

2. actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4. contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;

5. décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

7. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8. attestations diverses ;

9. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau.

II. Sous-direction des établissements scolaires

Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction et en cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Mélanie RIDEL, adjointe à la sous-directrice,

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service des moyens aux établissements :

M. Stéphane DELLONG, cheffe du Service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

Bureau de gestion des établissements :

« ... », chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, adjoint au chef du Bureau :

1. conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les établissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2. votes aux assemblées générales de copropriété ou d'Associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement ;

4. actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

5. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

6. accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

Mme Anne DEBETZ et M. Benoît BEAUVILLARD pour les actes mentionnés en 6.

Bureau de l'organisation des approvisionnements :

Mme Annie VASSOUT, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saïd BECHBACHE, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

Bureau des ressources métiers :

« ... », chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, Mme Isabelle LEMASSON, adjointes au chef du Bureau, chacune dans leur domaine de compétence.

Cellule budgétaire et comptable :

« ... », responsable de la cellule budgétaire et comptable :

1. propositions de mandatement et de titres de recettes pour un montant maximum de 150 000 €, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

2. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

B. Service du patrimoine et de la prospective :

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service du patrimoine et de la prospective.

Bureau de la fonction immobilière :

Mme Christel PEGUET, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

Bureau de la prévision scolaire :

M. Olivier DE PERETTI, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne KORPOWSKI et M. Pascal PIROLLO, adjoints au chef du Bureau.

Bureau des travaux :

M. Bertrand de TCHAGUINE, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle GUILLET, adjointe au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

C. Bureau des cours municipaux d'adultes :

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BONNET, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3. signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

5. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

6. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes et les établissements publics locaux d'enseignement parisiens ;

7. attestations diverses.

D. Bureau de la restauration scolaire :

M. Benjamin VAILLANT, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry DUBOIS, adjoint au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des crédits inscrits au budget ;

2. arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

III. Sous-direction de la politique éducative :

— Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction ;

— M. Vincent LARRONDE, adjoint à la sous-directrice de la politique éducative, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Bureau de l'action éducative 1^{er} degré :

Mme Nathalie REYES, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François GUICHARD, Mme Liliane COMENSOLI, M. Vincent ROUSSELET, adjoints à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

3. décisions d'affectation des personnels d'animation ;

4. attestations diverses, notamment celles relatives aux agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des centres de ressources centraux.

B. Bureau de l'action éducative 2nd degré :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Véronique ALLAM, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. attestations diverses ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

4. arrêtés de financement et notifications de crédits d'action éducative attribués aux collèges, lycées municipaux et Associations ;

5. décisions d'affectation des animateurs d'action collégiens et attestations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux stages pratiques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs ;

6. déclarations d'accueil collectif de mineurs pour le centre Patay, les séjours et week-ends organisés au titre d'action collégiens ;

7. conventions d'utilisation de locaux en collège au titre de l'activité d'action collégiens ;

8. dépôt de plaintes pour les dégradations, vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structures d'hébergement) et des atteintes aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du Bureau, M. Joffrey HAREL, coordonnateur pédagogique pour les 5, 6, 7 et 8.

C. Bureau des partenariats et des moyens éducatifs :

Mme Isabelle SUSSET, cheffe du Bureau des partenariats et des moyens éducatifs, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle TOURET, adjointe à la cheffe du Bureau et Mme Clémence BOYER, cheffe du Pôle des Associations et partenariats éducatifs :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. attestations diverses ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

D. Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes :

M. Andrès CARDENAS, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François GALAN, adjoint au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. décisions d'affectation des professeurs de la Ville de Paris et attestations et autorisations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux évaluations de fin de stage des professeurs stagiaires ;

3. actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des classes de découverte, des classes à Paris et des assistants de langues ;

4. attestations diverses ;

5. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

Mme Catherine BIBRON, responsable de la coordination des postes de professeurs de la Ville de Paris :

1. Autorisations d'absence des professeurs de la Ville de Paris.

E. Mission prévention et évaluation :

« ... », chef de la Mission, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la Mission.

IV. Services déconcentrés :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;

3. décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;

4. arrêtés de validation de services ;

5. attestations diverses ;

6. peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents de service et des personnels d'animation titulaires et non titulaires ;

7. convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paye au cours des 12 derniers mois ;

8. arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

9. demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

10. dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Service ;

13. projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage BAFA et BAFD et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;

14. convention d'occupation de locaux à titre gracieux ;

15. états de régie.

Circonscriptions des affaires scolaires :

Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Agnès ARLET, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles GRINDARD, M. Karim CHETTIH, M. Abdelkader CHERIFI, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Gilles GRINDARD, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LHONNEUX, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— M. Karim CHETTIH, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— M. Abdelkader CHERIFI, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annick VANHOOREN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription des 16° et 17° arrondissements :

— Mme Agnès COMBESSIS, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique KIEFFER, M. Olivier MACHADO, M. Serge MARQUET, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Dominique KIEFFER, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— M. Olivier MACHADO, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— M. Serge MARQUET, chef du Pôle équipements et logistique en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LEGRAND, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

Circonscription des 5° et 13° arrondissements :

— M. Christian CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas MOLOTKOFF, M. Alain DHERVILLERS, M. Olivier THEO, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Nicolas MOLOTKOFF, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine FERRIE, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— M. Alain DHERVILLERS, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle LOO, responsable de Section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— M. Olivier THEO, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

Circonscription des 6° et 14° arrondissements :

— Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, M. Serge CHARRIEAU, Mme Lydia BELLEC, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michaël ALVAREZ-CORZO, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— M. Serge CHARRIEAU, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elisabeth JEUDON, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— Mme Lydia BELLEC, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription des 7° et 15° arrondissements :

— M. Bernard FONTAINE, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole

PASSARRIUS, Mme Hélène ANJUBAULT, Mme Véronique GARNERO, adjointes au chef de circonscription ;

— Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine LUTTON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jeanne VALA, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— Mme Véronique GARNERO, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Evelyne TBOUL, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

Circonscription des 8°, 9° et 10° arrondissements :

— Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis MERCIER, M. Michel DES BRUERES, Mme Claudine LEMOTHEUX, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Denis MERCIER, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry LISTOIR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— M. Michel DES BRUERES, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fatima-Zohra YUNG, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

Circonscription des 11° et 12° arrondissements :

— Mme Josiane BOE, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc BECQUART, Mme Magda HUBER, M. Gilles CHEVALIER, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Jean-Luc BECQUART, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Krystel PATTE, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— Mme Magda HUBER, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rachida ASLOUDJ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— M. Gilles CHEVALIER, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marcos MARTINEZ, responsable de l'approvisionnement pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

Circonscription du 18° arrondissement :

— M. François GARNIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre-Emmanuel MARTY, Mme Martine NAVARRO, M. Christophe CHALARD, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Pierre-Emmanuel MARTY, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Houria OUABED, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— Mme Martine NAVARRO, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— M. Christophe CHALARD, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle BRETIGNOLLE, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription du 19^e arrondissement :

— M. Frédéric POMMIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Éric DUHAUSSE, M. Jérôme JEGOU, Mme Hélène DUREUX, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Eric DUHAUSSE, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arthur INGLEBERT, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— M. Jérôme JEGOU, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— Mme Hélène DUREUX, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Amos BOURGOIN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o .

Circonscription du 20^e arrondissement :

— M. Jean-Baptiste LARIBLE, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte DUMONT, Mme Valérie BIBILONI, Mme Catherine GACON, adjointes au chef de circonscription ;

— Mme Brigitte DUMONT, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michael CORCOLLE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— Mme Valérie BIBILONI, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— Mme Catherine GACON, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine LACOUR, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o .

Art. 4. — L'arrêté en date du 17 décembre 2014 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — *L'article premier* de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 *est remplacé par* l'article suivant :

« La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice ;

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;

— Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;

— M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;

— M. Didier LOUBET, chef du Service de l'énergie,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Philippe CAUVIN et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

supprimer le premier paragraphe.

remplacer le second paragraphe par « Pour le service des locaux de travail, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel TONIN, chargé de la Mission santé sécurité au travail, risques techniques ».

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

supprimer le paragraphe.

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

1) Pour la sous-direction des ressources :

4) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

remplacer « M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire » *par* « M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LACROIX, adjoint ».

6) Pour le Bureau de coordination des systèmes d'information :

remplacer le paragraphe par : « Mme Marie BOUARD, cheffe du Bureau de coordination des systèmes informatiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle QUERU et M. Damien BRETON, adjoints à la cheffe du Bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté ».

IV) Pour le service des locaux de travail :

1) Pour la section événementiel et travaux :

remplacer le paragraphe par « M. Mathias ROY, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MANUEL, adjoint ».

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par « Mme Lorna FARRE, cheffe de la section ».

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par « M. Laurent CORBIN, chef de la section par intérim ».

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

supprimer « M. Philippe BOCQUILLON, conducteur d'opérations ».

Pour la section réglementation et développement :

supprimer « Mme Stéphanie GAUDON, référente technique ».

3) Service des locaux de travail :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

supprimer « M. Grégory BIGNON, chef de subdivision ».

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

supprimer « M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, responsable de la subdivision des travaux en régie ».

4) Service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

ajouter « M. Alban COZIGOU, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissements :

ajouter « M. Christian SANCHEZ, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture des 16^e et 17^e arrondissements :

ajouter « Mme Hélène BERTHE, cheffe de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

supprimer « Mme Hélène BERTHE, cheffe de subdivision ».

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

Dans le deuxième alinéa, *remplacer* « M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente » *par* « M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ».

Dans le troisième alinéa, *supprimer* « M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice ».

Remplacer le sixième alinéa par « M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef du Bureau, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule financements et Mme Emilie PIERRE, membre de la cellule financements ».

Art. 7. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

supprimer « M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice ».

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise située rue du Professeur Hyacinthe Vincent et d'une emprise située à l'intersection de l'avenue Paul Appell et de l'avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 18 décembre 2015 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur à Paris au titre de l'année 2016 ;

Vu le plan dressé le 11 mars 2016 par le DTDF portant sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise située rue du Professeur Hyacinthe Vincent et d'une emprise située à l'intersection de l'avenue Paul Appell et de l'avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise située rue du Professeur Hyacinthe Vincent et d'une emprise située à l'intersection de l'avenue Paul Appell et de l'avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 14^e arrondissement de Paris du lundi 13 juin au lundi 27 juin 2016 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Art. 3. — M. Daniel TOURNETTE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 13 juin 2016 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 23 juin 2016 de 17 heures à 19 heures et le lundi 27 juin 2016 de 15 heures à 17 heures à la Mairie du 14^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 14^e arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 14^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la Maire du 14^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Responsable du Service
de l'Action Foncière*

Anne BAIN

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Bichat, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'entretien d'une antenne téléphonique nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 mai 2016 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER et la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER et la RUE ALIBERT.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 14 à 16.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e, notamment rue Saint-Maur ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2296 du 18 décembre 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 avril 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2296 du 18 décembre 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE SAINT-MAUR, à Paris 10^e, sont prorogées jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin et rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin et rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 9 mai 2016 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 69 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE SAINT-NICOLAS, 12^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0859 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur une antenne SFR, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date provisionnelle : 9 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 136 et le n° 142, sur 16 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation de travaux de modification d'un local commercial, au droit du 65, avenue Jean-Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA MOSELLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0868 abrogeant l'arrêté n° 2016 T 0808 du 19 avril 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le n° 63, rue Traversière est une voie relevant de la compétence du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2016 T 0808 du 19 avril 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE TRAVERSIERE, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0873 abrogeant l'arrêté n° 2016 T 0852 du 22 avril 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la demande d'emprise au droit du n° 29, rue des Cinq Diamants a été annulée ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2016 T 0852 du 22 avril 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DES CINQ DIAMANTS, à Paris 13^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0874 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rubens, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rubens, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RUBENS, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 P 0028 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 241-3-2 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Paris ;

Vu l'avis conforme du Préfet de Police en date du 13 avril 2016 et relatif aux emplacements sis avenue Denfert-Rochereau, place Denfert-Rochereau, avenue du Général Leclerc, avenue du Maine et place du Vingt-Cinq Août 1944, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, dans le 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ABBE CARTON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place) ;

— RUE DE L'ABBE CARTON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (1 place) ;

— BOULEVARD ADOLPHE PINARD, 14^e arrondissement, côté pair, à l'angle formé avec l'AVENUE GEORGES LAFENESTRE (1 place) ;

— RUE ALAIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places) ;

— RUE ALBERT SOREL, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place) ;

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 quater (1 place) ;

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 114 bis (1 place) ;

— RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 154 (1 place);

— RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 182 (1 place);

— VILLA D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33 (1 place);

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place);

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 (1 place);

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94 (1 place);

— RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places);

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97 (1 place);

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112 (1 place);

— RUE AUGUSTE CAIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place);

— RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place);

— RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place);

— RUE BENARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place);

— RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place);

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place);

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place);

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place);

— RUE BOYER BARRET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place);

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place);

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place);

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35 (1 place);

— RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place);

— RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place);

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place);

— RUE CASSINI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place);

— RUE CASSINI, 14^e arrondissement, côté impair, à l'angle formé avec l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE (2 places);

— RUE CELS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place);

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118 (1 place);

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place);

— RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place);

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (1 place);

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place);

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 49-51 (1 place);

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (4 places);

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 41 (1 place);

— SQUARE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place);

— AVENUE DENFERT ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73 (2 places);

— PLACE DENFERT ROCHEREAU, 14^e arrondissement, au droit de la gare RER DENFERT ROCHEREAU (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 bis (2 places);

— AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place);

— RUE DU CANGE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (1 place);

— RUE DUROUCHOUX, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 (1 place);

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place);

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place);

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18-20 (1 place);

— RUE EDMOND ROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place);

— RUE EMILE FAGUET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place);

— RUE EMILE RICHARD, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place);

— RUE EMILE RICHARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place);

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place);

— RUE DE L'EURE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 (1 place);

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (2 places);

— RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18-20 (1 place);

— RUE FRANCIS DE PRESSENSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place);

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place);

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place);

— RUE FURTADO HEINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place);

— RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place);

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 bis (2 places);

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place);

— RUE GAZAN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place);

— RUE GAZAN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 31-33 (1 place);

— RUE DU GENERAL HUMBERT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place);

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97 (1 place);

— AVENUE DU GENERAL MAISTRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place);

— RUE GEORGES DE PORTO RICHE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8-10 (2 places);

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, à l'angle formé avec l'AVENUE MARC SANGNIER (2 places);

— RUE GEORGES SACHE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis (1 place);

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 (1 place);

— RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
 — RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;
 — RUE GUILLEMINOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (2 places) ;
 — RUE GUSTAVE LE BON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (2 places) ;
 — RUE HENRI BARBOUX, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places) ;
 — RUE HENRY DE BOURNAZEL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;
 — RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 41 (1 place) ;
 — RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (2 places) ;
 — AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (3 places) ;
 — AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (2 places) ;
 — AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 (2 places) ;
 — RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
 — RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;
 — BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27 (1 place) ;
 — BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place) ;
 — RUE LEBOUIS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (3 places) ;
 — RUE LEBOUIS, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 9-11 (3 places) ;
 — RUE LECUIROT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
 — RUE LEDION, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE LEONIDAS, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18 (1 place) ;
 — RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;
 — RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (1 place) ;
 — RUE LIARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places) ;
 — RUE LOUIS MORARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;
 — RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 194 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 203 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 222 (1 place) ;
 — AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16 (1 place) ;
 — AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
 — AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;
 — RUE MARIE DAVY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE MARIE DAVY, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 (1 place) ;
 — RUE MARIE ROSE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (1 place) ;

— AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 (1 place) ;
 — AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis (1 place) ;
 — RUE MAURICE LOEWY, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;
 — RUE MAURICE ROUVIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
 — RUE MAURICE ROUVIER, 14^e arrondissement, côté impair, à l'angle formé avec la RUE VERCINGETORIX (1 place) ;
 — RUE MONTICELLI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 — RUE MORERE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;
 — RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (1 place) ;
 — RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 94 (1 place) ;
 — RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
 — RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
 — RUE NANSOUTY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
 — RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
 — RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 — RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34 (1 place) ;
 — RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105 (2 places) ;
 — RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118 (1 place) ;
 — RUE DU PARC DE MONTSOURIS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
 — RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;
 — RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;
 — AVENUE PIERRE MASSE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places) ;
 — RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (1 place) ;
 — RUE POIRIER DE NARCAY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE PORT ROYAL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111 (2 places) ;
 — AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (2 places) ;
 — AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places) ;
 — RUE PREVOST PARADOL, 14^e arrondissement, à l'angle formé avec la RUE DU GENERAL HUMBERT (2 places) ;
 — BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 282 (1 place) ;
 — RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (2 places) ;
 — RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;
 — RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 (2 places) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 144 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 191 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 195 bis (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 219 (1 place) ;

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place) ;

— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places) ;

— RUE ROLI, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111 (2 places) ;

— RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (2 places) ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (4 places) ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (2 places) ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (2 places) ;

— PLACE SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, au droit du n° 74 (1 place) ;

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34 (1 place) ;

— AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, à l'angle formé avec la RUE THOMAS FRANCINE (1 place) ;

— RUE SOPHIE GERMAIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (2 places) ;

— RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;

— RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (2 places) ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 (1 place) ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 122-124 (1 place) ;

— IMPASSE VANDAL, 14^e arrondissement, à 35 mètres du n° 31 du BOULEVARD BRUNE (1 place) ;

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19-21 (1 place) ;

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 (1 place) ;

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, à l'angle formé avec la RUE D'ALESIA (3 places) ;

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 171 (1 place) ;

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 183 (2 places) ;

— RUE VICTOR CONSIDERANT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE VICTOR SCHÛELCHER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;

— PLACE DU VINGT-CINQ AOUT 1944, 14^e arrondissement, au droit du n° 136 (1 place) ;

— RUE WILFRID LAURIER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0030 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 241-3-2 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Paris ;

Vu l'avis conforme du Préfet de Police en date du 13 avril 2016 et relatif aux emplacements sis quai d'Orsay, rue de Varenne et quai Voltaire, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, dans le 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE BEAUNE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (2 places) ;
- AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ter (1 place) ;
- AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (2 places) ;
- AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;
- RUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 20-22 (1 place) ;
- RUE CLER, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;
- RUE DU COLONEL COMBES, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;
- RUE DE LA COMETE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
- AVENUE DU DOCTEUR BROUARDEL, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
- RUE EDMOND VALENTIN, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- AVENUE ELISEE RECLUS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4-6 (1 place) ;
- AVENUE EMILE ACOLLAS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- AVENUE EMILE DESCHANEL, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;
- RUE ERNEST PSICHARI, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
- AVENUE FRANCO RUSSE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
- AVENUE FRANCO RUSSE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- AVENUE FRANCO RUSSE, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;
- RUE DU GENERAL CAMOU, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- AVENUE DU GENERAL DETRIE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
- RUE DU GENERAL LAMBERT, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 166 (2 places) ;
- RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 194 (1 place) ;
- RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 218 (1 place) ;
- RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place) ;
- PLACE JOFFRE, 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 11 (1 place) ;
- AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (2 places) ;

- AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (1 place) ;
- RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;
- RUE MALAR, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis (1 place) ;
- RUE MONTALEMBERT, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;
- RUE DE MONTESSUY, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;
- QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 (1 place) ;
- AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 (1 place) ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115 (1 place) ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127 (1 place) ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 (1 place) ;
- RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;
- RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;
- RUE SAINT-THOMAS D'AQUIN, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
- RUE SURCOUF, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (2 places) ;
- RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 166 (1 place) ;
- RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 179 (2 places) ;
- RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 211 (2 places) ;
- RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (1 place) ;
- RUE DE VARENNE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- QUAI VOLTAIRE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
- QUAI VOLTAIRE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2008-028 du 29 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 7^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0053 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu la note de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières en date du 17 août 2010 autorisant la Ville de Paris à mettre en place des marquages distinctifs pour les zones de livraisons périodiques autorisées au stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, et les zones de livraisons permanentes sanctuarisées à l'usage d'arrêt pour livraisons ;

Vu l'avis conforme du Préfet de Police de Paris en date du 6 avril 2016 pour les emplacements sis avenue Denfert Rochereau, avenue du Général Leclerc et avenue du Maine, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Considérant par conséquent qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements de livraisons périodiques existants dans le 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE L'ABBE CARTON, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 57 (1 place) ;
- RUE DE L'ABBE CARTON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
- RUE DE L'ABBE CARTON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- RUE ACHILLE LUCHAIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
- RUE ACHILLE LUCHAIRE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;
- RUE ADOLPHE FOCILLON, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;
- BOULEVARD ADOLPHE PINARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (1 place) ;
- RUE ALBERT SOREL, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;
- RUE D'ALEMBERT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;
- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (2 places) ;
- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (1 place) ;
- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis (1 place) ;
- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 (1 place) ;
- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 (1 place) ;
- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ter (1 place) ;
- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place) ;
- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 182 (1 place) ;
- VILLA D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;
- VILLA D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
- RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 (1 place) ;
- RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°^{os} 16-18 (1 place) ;
- RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
- BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 (1 place) ;
- BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place) ;
- RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;
- RUE BAILLOU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
- RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
- RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;
- RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place) ;
- RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;
- RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 70 (2 places) ;
- RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;
- RUE BENARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (2 places) ;
- RUE BENARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;
- RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;
- RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 44 (1 place) ;
- RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;
- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;
- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 43 (1 place) ;
- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 (1 place) ;
- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
- RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 bis (1 place);

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place);

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place);

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place);

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place);

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place);

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18 (1 place);

— RUE BOULITTE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place);

— RUE BOYER BARRET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place);

— RUE BOYER BARRET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 bis (1 place);

— RUE BOYER BARRET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (2 places);

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35 (1 place);

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place);

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (2 places);

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place);

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place);

— BOULEVARD BRUNE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 175 (1 place);

— BOULEVARD BRUNE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 159 (1 place);

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place);

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place);

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place);

— PLACE DE CATALOGNE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place);

— PLACE DE CATALOGNE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2-4 (1 place);

— RUE CHARLES LE GOFFIC, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place);

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 188 (1 place);

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (1 place);

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102 (1 place);

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 166 (1 place);

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place);

— RUE DU COLONEL MONTEIL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place);

— RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1-3-5-7 (1 place);

— RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place);

— RUE COUCHE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place);

— RUE COUCHE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 (1 place);

— RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place);

— RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place);

— RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1 (1 place);

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (1 place);

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 (1 place);

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 38 (1 place);

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place);

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place);

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 (1 place);

— RUE DECRES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place);

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place);

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place);

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place);

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place);

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place);

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place);

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 43 (1 place);

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place);

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place);

— AVENUE DENFERT ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place);

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8-10 (1 place);

— AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (2 places);

— RUE DU CANGE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 (1 place);

— RUE DU COUEDIC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place);

— RUE DU COUEDIC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place);

— RUE DU COUEDIC, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place);

— RUE DU COUEDIC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place);

— RUE DU COUEDIC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (1 place);

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place) ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 (1 place) ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18-20 (1 place) ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5-7 (1 place) ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE EDMOND ROUSSE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place) ;

— RUE EDMOND ROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE EMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17-19 (1 place) ;

— RUE EMILE FAGUET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (2 places) ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places) ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE DE L'EURE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 (1 place) ;

— RUE DE L'EURE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23 (1 place) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;

— RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4-14 (1 place) ;

— RUE FRANCIS DE PRESSENSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE FRIANT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 38 (1 place) ;

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place) ;

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (1 place) ;

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (3 places) ;

— RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 bis (1 place) ;

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place) ;

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;

— RUE GAZAN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 35-37 (1 place) ;

— RUE DU GENERAL DE MAUD'HUY, 14^e arrondissement, côté pair, à l'angle du BOULEVARD BRUNE (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 122 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 140 (2 places) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (2 places) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34 (1 place) ;

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— RUE GEORGES SACHE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (1 place) ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (1 place) ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place) ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;

— RUE GUILLEMINOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (2 places) ;

— RUE GUSTAVE LE BON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE HALLE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 bis (1 place) ;

— RUE HENRI BARBOUX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE HENRI REGNAULT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;

— RUE HENRY DE BOURNAZEL, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place) ;

— RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 bis (1 place) ;

— RUE HUYGHENS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE HUYGHENS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis (1 place) ;

— RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 (1 place) ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 29 (1 place) ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 bis (2 places) ;
 — AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place).
 — AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;
 — RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (2 places) ;
 — RUE JOLIVET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8-10 (1 place) ;
 — RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
 — RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;
 — BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 37 (1 place) ;
 — RUE LACAZE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
 — RUE LALANDE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE LE BRIX ET MESMIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — RUE LEBOUIS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
 — RUE LECUIROT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
 — RUE LEDION, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;
 — RUE LEDION, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;
 — RUE LENEVEUX, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
 — RUE LEOPOLD ROBERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
 — RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;
 — RUE LIARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
 — RUE DU LIEUTENANT LAPEYRE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;
 — RUE DU LIEUTENANT LAPEYRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 181 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 199 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 203 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 144 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 165 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 105 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 (1 place) ;
 — AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (1 place) ;
 — RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18 (1 place) ;
 — RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
 — RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE MARGUERIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 — RUE MARIE DAVY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
 — RUE MARIE ROSE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;
 — RUE MAURICE BOUCHOR, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 (1 place) ;
 — AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;
 — RUE MAURICE LOEWY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE MAURICE RIPOCHE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 72 (1 place) ;
 — RUE MAURICE ROUVIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
 — RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;
 — RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis (1 place) ;
 — RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 — RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
 — RUE MONTICELLI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 — RUE MONTICELLI, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places) ;
 — RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 43-47 (1 place) ;
 — RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 (1 place) ;
 — RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 place) ;
 — RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place) ;
 — RUE MORERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;
 — RUE MORERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place) ;
 — RUE MORERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
 — PLACE DE MORO GIAFFERI, 14^e arrondissement, au n° 4 (1 place) ;
 — RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 bis (1 place) ;
 — RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
 — RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;
 — RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24 (1 place) ;
 — RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
 — RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
 — RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;
 — RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
 — RUE NANSOUTY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 — RUE NICOLAS TAUNAY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 139 (1 place) ;

— RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 152 (1 place) ;

— RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;

— RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 51 (1 place) ;

— RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 20-18 (1 place) ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 (1 place) ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 (1 place) ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 41-43 (1 place) ;

— RUE POINSOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE POIRIER DE NARCAY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE POIRIER DE NARCAY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE POIRIER DE NARCAY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTRouGE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE PREVOST PARADOL, 14^e arrondissement, à l'angle de la RUE DU GENERAL HUMBERT et du BOULEVARD BRUNE (1 place) ;

— RUE PRISSE D'AVENNES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 131 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 227 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 195 bis (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 215 (2 places) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 192 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 146-148 (1 place) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 161 (1 place) ;

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;

— IMPASSE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE REMY DUMONCEL, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 24-26 (1 place) ;

— RUE REMY DUMONCEL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (1 place) ;

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 56 (1 place) ;

— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (2 places) ;

— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE ROGER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (1 place) ;

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 (1 place) ;

— RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;

- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;
- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 place) ;
- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (2 places) ;
- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;
- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (2 places) ;
- AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE SOPHIE GERMAIN, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 (1 place) ;
- RUE DES SUISSES, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;
- RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;
- RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;
- RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (1 place) ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 115 (1 place) ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 place) ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 bis (1 place) ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 160 (1 place) ;
- RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119 (1 place) ;
- RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (2 places) ;
- RUE VICTOR SCHOELCHER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
- RUE WILFRID LAURIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0054 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu la note de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières en date du 17 août 2010 autorisant la Ville de Paris à mettre en place des marquages distinctifs pour les zones de livraisons périodiques autorisées au stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, et les zones de livraisons permanentes sanctuarisées à l'usage d'arrêt pour les livraisons ;

Vu l'avis conforme du Préfet de Police en date du 6 avril 2016 pour les emplacements sis avenue Denfert Rochereau, avenue du Général Leclerc et avenue du Maine, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraisons ;

Considérant par conséquent qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements de livraisons permanents existants dans le 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

— RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 154 (2 places) ;

— RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (2 places) ;

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°^{OS} 56-58-60 (1 place) ;

— RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16 (1 place) ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 23 (1 place) ;

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 19 (1 place) ;

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 19 (1 place) ;

— RUE CASSINI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 18 (1 place) ;

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 128 (1 place) ;

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 139 (1 place) ;

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 176 (1 place) ;

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 146 (1 place) ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 21 (1 place) ;

— RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 35 (1 place) ;

— RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 19 (1 place) ;

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 67 (1 place) ;

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 89 (1 place) ;

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 79 (1 place) ;

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 63 (1 place) ;

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 47 (1 place) ;

— RUE DANVILLE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 1 (1 place) ;

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 3 (1 place) ;

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 11 bis (1 place) ;

— AVENUE DENFERT ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 93 (1 place) ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 26 (1 place) ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 40 (2 places) ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 44 (1 place) ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 64 (1 place) ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 94 bis (1 place) ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 4-6 (2 places) ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n^o 66 (1 place) ;

— RUE EDOUARD JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 23 (1 place) ;

— RUE EDOUARD JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 9 (1 place) ;

— RUE EDOUARD JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 15 (1 place) ;

— RUE EDOUARD JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 25 (1 place) ;

— RUE EDOUARD JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n^o 2 (1 place) ;

— RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 4 (2 places) ;

— RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2 (2 places) ;

— RUE FRANCIS DE PRESSENSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 4 (1 place) ;

— RUE FRIANT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 31 (1 place) ;

— RUE FRIANT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 7 (1 place) ;

— RUE FURTADO HEINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2 (1 place) ;

— RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 19 (2 places) ;

— RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 49 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 11 (2 places) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 71 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 95 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 41 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 33 (2 places) ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 7 (2 places) ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 66 (1 place) ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 14 (1 place) ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 13 (1 place) ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 62 (1 place) ;

— RUE LACAZE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 24 (1 place) ;

— RUE LIARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 3 (1 place) ;

— RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n^o 1 (1 place) ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 220 (3 places) ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 131 (1 place) ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 53-55 (1 place) ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 65 (1 place) ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 107 (1 place) ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 130 (1 place) ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 59 (1 place) ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 68 (1 place) ;

— RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 17 (1 place) ;

— RUE MAURICE RIPOCHE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 30 (1 place) ;

— RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 44 (1 place) ;

— RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 51 (1 place) ;

— RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 31 (1 place) ;

— RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 22 (1 place) ;

— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 11 (1 place) ;

— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 20 (1 place) ;

— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 19 (1 place) ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 67 (1 place) ;

- RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;
- AVENUE PIERRE MASSE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
- RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place) ;
- RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
- RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21 bis (1 place) ;
- RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 42-44 (1 place) ;
- RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;
- RUE POINSOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 97-99 (1 place) ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 192 (2 places) ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 155 (1 place) ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156 (1 place) ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135 (1 place) ;
- RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place) ;
- RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 bis (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;
- RUE SOPHIE GERMAIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
- RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 (1 place) ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 56 (1 place) ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place) ;
- RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0057 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Vu la note de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières en date du 17 août 2010 autorisant la Ville de Paris à mettre en place des marquages distinctifs pour les zones de livraisons périodiques autorisées au stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, et les zones de livraisons permanentes sanctuarisées à l'usage d'arrêt pour livraisons ;

Vu l'avis conforme du Préfet de Police de Paris en date du 6 avril 2016 pour les emplacements sis quai Louis Blériot ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Considérant par conséquent qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements de livraisons périodiques existants dans le 16^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE ABEL FERRY, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 128 (1 place) ;
- AVENUE ADRIEN HEBRARD, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
- RUE ALFRED BRUNEAU, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
- RUE ANKARA, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE DE L'ARIOSTE, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place) ;
- RUE DE L'ARIOSTE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 56 (1 place) ;
- RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
- RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place);

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place);

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (1 place);

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place);

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 45-47 (1 place);

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (2 places);

— RUE BASTIEN LEPAGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place);

— RUE BASTIEN LEPAGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place);

— RUE DES BAUCHES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place);

— RUE DES BAUCHES, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16 (1 place);

— RUE DES BAUCHES, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place);

— BOULEVARD DE BEAUSEJOUR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (1 place);

— RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place);

— RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (1 place);

— RUE BOSIO, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place);

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place);

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place);

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 65 (1 place);

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (1 place);

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 bis (1 place);

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ter (1 place);

— RUE CHANEZ, 16^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12-10 (1 place);

— RUE CHANEZ, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place);

— RUE CHANEZ, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place);

— RUE CHANEZ, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place);

— RUE CHANEZ, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place);

— RUE CHANEZ, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place);

— RUE CHANEZ, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 15 (1 place);

— RUE CHAPU, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place);

— RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 47-49 (1 place);

— RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (1 place);

— RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (1 place);

— RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 bis (1 place);

— RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 (1 place);

— RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place);

— RUE CHARLES TELLIER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place);

— RUE CHERNOVIZ, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15 (1 place);

— RUE CHERNOVIZ, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place);

— RUE CHERNOVIZ, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place);

— RUE DE CIVRY, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place);

— RUE CLAUDE CHAHU, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place);

— RUE CLAUDE CHAHU, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place);

— RUE CLAUDE CHAHU, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place);

— RUE CLAUDE LORRAIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place);

— RUE CLAUDE TERRASSE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place);

— RUE DU commandant GUILBAUD, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place);

— RUE COROT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place);

— RUE COROT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place);

— RUE CORTAMBERT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 (1 place);

— RUE CORTAMBERT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place);

— RUE DAUMIER, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 31 (1 place);

— RUE DAVIOUD, 16^e arrondissement, à l'angle de la RUE RANELAGH (1 place);

— RUE DECAMPS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place);

— RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 39-47 (1 place);

— RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 29-35 (1 place);

— RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (2 places);

— RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 29-35 (1 place);

— RUE DU DOCTEUR GERMAIN SEE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place);

— RUE DUBAN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 9 (1 place);

— RUE DUBAN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place);

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place);

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place);

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 53 (1 place);

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 61-63 (1 place);

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 40 (1 place);

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place);

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place);

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 131 (1 place);

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place);

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place);

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11-13 (1 place);

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (1 place);

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (1 place) ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5-5 bis (3 places) ;

— RUE FAUSTIN HELIE, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 (1 place) ;

— RUE FELICIEN DAVID, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13-15 (1 place) ;

— AVENUE FERDINAND BUISSON, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE FRANÇOIS GERARD, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18 (1 place) ;

— RUE FRANÇOIS PONSARD, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;

— AVENUE FREMIET, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE GAVARNI, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE GAVARNI, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL CLAVERY, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;

— RUE DU GENERAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— RUE DU GENERAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;

— PLACE DU GENERAL STEFANIK, 16^e arrondissement, au n° 4 (1 place) ;

— RUE GEORGE SAND, 16^e arrondissement, à l'angle de l'avenue Théophile Gautier (1 place) ;

— RUE GEORGE SAND, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— AVENUE GEORGES LAFONT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE GERICAULT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE GERICAULT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE GERICAULT, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 (1 place) ;

— RUE GIRODET, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE GIRODET, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (1 place) ;

— RUE GROS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place) ;

— RUE GROS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE GUICHARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE GUICHARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE GUSTAVE ZEDE, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 bis (1 place) ;

— RUE GUY DE MAUPASSANT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE ISABEY, 16^e arrondissement, à l'angle de la RUE D'AUTEUIL (1 place) ;

— RUE JEAN BOLOGNE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places) ;

— RUE JEAN BOLOGNE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 bis (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (2 places) ;

— RUE JEAN RICHEPIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE JOUVENET, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— RUE LE MAROIS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE LE MAROIS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (2 places) ;

— RUE LEKAIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— PLACE LEON DEUBEL, 16^e arrondissement, au n° 14 (1 place) ;

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 144 (1 place) ;

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, à l'angle du n° 1, BOULEVARD EXELMANS (1 place) ;

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 (1 place) ;

— RUE LYAUTEY, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE DES MARRONNIERS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;

— RUE MASSENET, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place) ;

— RUE MASSENET, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88 ter (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 129 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 ter (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE MIGNARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (2 places) ;

— RUE MIRABEAU, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (2 places) ;
 — RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 bis (1 place) ;
 — RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 37 (2 places) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 133 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88 (1 place) ;
 — AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 (1 place) ;
 — BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 94 (1 place) ;
 — BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126 (1 place) ;
 — BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 37-39 (1 place) ;
 — BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place) ;
 — BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (1 place) ;
 — BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88 (1 place) ;
 — BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;
 — RUE NICOLO, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33 (1 place) ;
 — RUE NICOLO, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 51 (1 place) ;
 — RUE NICOLO, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;
 — RUE NICOLO, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 51 (1 place) ;
 — RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
 — RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 (2 places) ;
 — RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (2 places) ;
 — RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 (1 place) ;
 — RUE DES PATURES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 35-37 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 15-17 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 92-94 (1 place) ;
 — AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 42-48 (1 place) ;
 — RUE PAUL SAUNIERE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
 — RUE PIERRE GUERIN, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15 (1 place) ;
 — RUE PIERRE GUERIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 bis (1 place) ;
 — RUE PIERRE GUERIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
 — RUE PIERRE GUERIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis (1 place) ;
 — RUE PIERRE GUERIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 14-16 (1 place) ;
 — RUE PIERRE LOUYS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;

— RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
 — RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
 — RUE RAFFET, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 56 (1 place) ;
 — RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place) ;
 — RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (1 place) ;
 — RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place) ;
 — RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (1 place) ;
 — RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97 (1 place) ;
 — RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 (1 place) ;
 — RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 — RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
 — RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place) ;
 — RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place) ;
 — RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;
 — RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 (1 place) ;
 — AVENUE DU RECTEUR POINCARÉ, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE DE REMUSAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;
 — RUE DE REMUSAT, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;
 — RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis (1 place) ;
 — RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35 (1 place) ;
 — RUE TALMA, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
 — AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;
 — AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place) ;
 — RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place) ;
 — RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
 — RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 11 (1 place) ;
 — RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 78 (1 place) ;
 — RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 106 (1 place) ;
 — RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 (1 place) ;
 — RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111 (1 place) ;
 — RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 129 (1 place) ;
 — RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 (1 place) ;
 — RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 154 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 197 bis (1 place) ;

— AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 213 bis (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 154 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 168 (1 place) ;
 — AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;
 — RUE VINEUSE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 — RUE VINEUSE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;
 — RUE VINEUSE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;
 — RUE VINEUSE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;
 — RUE VINEUSE, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 49 (1 place) ;
 — RUE VITAL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;
 — RUE VITAL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;
 — RUE VITAL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;
 — RUE VITAL, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 (1 place) ;
 — RUE VITAL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0059 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-256 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0801 du 22 juillet 2013 réglementant l'arrêt et le stationnement dans les rues de la Guadeloupe, de la Martinique et de Torcy, à Paris 18^e ;

Vu la note de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières en date du 17 août 2010 autorisant la Ville de Paris à mettre en place des marquages distinctifs pour les zones de livraisons périodiques autorisées au stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, et les zones de livraisons permanentes sanctuarisées à l'usage d'arrêt pour les livraisons ;

Vu l'avis conforme du Préfet de Police de Paris en date du 6 avril 2016 pour les emplacements sis rue de la Chapelle, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraisons ;

Considérant par conséquent qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements de livraisons permanents existants dans le 18^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;
- RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place) ;
- RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;
- RUE ARISTIDE BRUANT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 (1 place) ;
- RUE BOUCRY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;
- RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (3 places) ;
- RUE CAVALLOTTI, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

- RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (1 place) ;
- RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 (1 place) ;
- RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89 (1 place) ;
- AVENUE DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (1 place) ;
- AVENUE DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place) ;
- AVENUE DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place) ;
- AVENUE DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;
- AVENUE DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
- AVENUE DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (2 places) ;
- BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
- BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;
- RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;
- RUE COUSTOU, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 (1 place) ;
- RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (1 place) ;
- RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 70 (1 place) ;
- RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
- RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 (1 place) ;
- RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (2 places) ;
- RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 66 (2 places) ;
- RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (2 places) ;
- RUE DU DOCTEUR BABINSKI, 18^e arrondissement, à l'angle de la RUE SUZANNE VALADON (2 places) ;
- RUE DU DOCTEUR BABINSKI, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place) ;
- RUE DU DOCTEUR BABINSKI, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (2 places) ;
- RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
- RUE FEUTRIER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
- RUE FOREST, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (2 places) ;
- RUE FRANCŒUR, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
- RUE GASTON DARBOUX, 18^e arrondissement, à l'angle de la RUE CHARLES LAUTH (1 place) ;
- RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 20-22 (1 place) ;
- RUE HENRI BRISSON, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2-4 (1 place) ;
- RUE HOUDON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;
- RUE JEAN VARENNE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2-4 (2 places) ;
- RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (1 place) ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE DE LA LOUISIANE, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 (3 places) ;

— RUE MARC SEGUIN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place) ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 147 (1 place) ;

— RUE DE LA MARTINIQUE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (2 places) ;

— RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 (1 place) ;

— RUE MONTCALM, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 183 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 168 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 174 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 188 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 124 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 148 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 180 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 170 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 134 (1 place) ;

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 bis (1 place) ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 39 (2 places) ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 45 (2 places) ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 82 (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 29 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 66 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— RUE RENE BINET, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 66 (1 place) ;

— RUE RIQUET, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 86 bis (1 place) ;

— RUE RIQUET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 (2 places) ;

— RUE RIQUET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (1 place) ;

— RUE DES ROSES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4-6-8 (1 place) ;

— RUE DES ROSES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;

— RUE SAINT-ELEUTHERE, 18^e arrondissement, à l'angle de la RUE CHAPPE (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18-20 (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22-24 (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;

— RUE SEVESTE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE TRISTAN TZARA, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 25 (1 place) ;

— RUE DES TROIS FRERES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place) ;

— RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux du 19 novembre 2010 et du 22 juillet 2013 susvisés sont abrogées en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons de manière permanente.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0060 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-256 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0801 du 22 juillet 2013 réglementant l'arrêt et le stationnement dans les rues de la Guadeloupe, de la Martinique et de Torcy, à Paris 18^e ;

Vu la note de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières en date du 17 août 2010 autorisant la Ville de Paris à mettre en place des marquages distinctifs pour les zones de livraisons périodiques autorisées au stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, et les zones de livraisons permanentes sanctuarisées à l'usage d'arrêt pour livraisons ;

Vu l'avis conforme du Préfet de Police en date du 6 avril 2016 pour les emplacements sis rue de la Chapelle, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Considérant par conséquent qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements de livraisons périodiques existants dans le 18^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place) ;

— RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 (1 place) ;

— RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (1 place) ;

— RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (1 place) ;

— RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place) ;

— RUE DE L'ABREUVOIR, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 (2 places) ;

— RUE AFFRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— PLACE ALBERT KAHN, 18^e arrondissement, au n° 8 (1 place) ;

— RUE ANDRE DEL SARTE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE ANDRE MESSENGER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE DE L'ARMÉE D'ORIENT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE AUDRAN, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place) ;

— RUE DU BAIGNEUR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (2 places) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 51 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80 (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 bis (1 place) ;

— BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 (1 place) ;
 — RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;
 — RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, à l'angle du boulevard Ornano (1 place) ;
 — RUE BELHOMME, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
 — RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;
 — RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;
 — RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (1 place) ;
 — RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 (1 place) ;
 — RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
 — RUE BERVIC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
 — RUE BOINOD, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 47 bis (1 place) ;
 — RUE BOISSIEU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
 — RUE BOUCRY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
 — RUE BOUCRY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;
 — RUE BOUCRY, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 18-20 (3 places) ;
 — RUE BUZELIN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
 — RUE CAPLAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 — RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 (1 place) ;
 — RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 114 (1 place) ;
 — RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 125 (1 place) ;
 — RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118 (1 place) ;
 — RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 (1 place) ;
 — RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;
 — RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101 (1 place) ;
 — RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127 (1 place) ;
 — RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 (1 place) ;
 — RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 (1 place) ;
 — RUE CAVALLOTTI, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
 — RUE CAVE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
 — RUE CAZOTTE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 bis (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126 (1 place) ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 136 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 188 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 231 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 193 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 224-226 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 175 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 232 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 113 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 179 (1 place) ;
 — RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 160 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 124 (1 place) ;
 — RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 21 (1 place) ;
 — RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place) ;
 — RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 (1 place) ;
 — RUE CHAPPE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
 — RUE DE LA CHARBONNIERE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23-25 (1 place) ;
 — RUE DE LA CHARBONNIERE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34 (1 place) ;
 — RUE DE LA CHARBONNIERE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;
 — RUE DE LA CHARBONNIERE, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (1 place) ;
 — PLACE CHARLES BERNARD, 18^e arrondissement, au n° 4 (1 place) ;
 — RUE DE CHARTRES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
 — RUE CHRISTIANI, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
 — RUE CHRISTIANI, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (1 place) ;
 — BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102 (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17-19 (2 places) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113 (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123 (2 places) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 142 (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 bis (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 (1 place) ;

— RUE DES CLOYS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE DES CLOYS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE DES CLOYS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (1 place) ;

— RUE DES CLOYS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE DES CLOYS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 bis (1 place) ;

— RUE CONSTANCE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE CONSTANCE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— PLACE CONSTANTIN PECQUEUR, 18^e arrondissement, au n° 1 (1 place) ;

— RUE COUSTOU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2-2 ter (2 places) ;

— RUE COYSEVOX, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 19 (2 places) ;

— RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (2 places) ;

— RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 (1 place) ;

— RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place) ;

— RUE CYRANO DE BERGERAC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE CYRANO DE BERGERAC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 37 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 122 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 142 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 bis (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 133 (2 places) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 bis (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 25 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 (2 places) ;

— RUE DANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 (1 place) ;

— RUE DANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DU DEPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 (1 place) ;

— RUE DU DEPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;

— RUE DU DEPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22 (1 place) ;

— RUE DIARD, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 (2 places) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (1 place) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (1 place) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (2 places) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 (1 place) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (1 place) ;

— RUE DUC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE DUC, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (1 place) ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 101 (1 place) ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 (1 place) ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88 (1 place) ;

— RUE DURANTIN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE DURANTIN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 bis (1 place) ;

— RUE DURANTIN, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24 (1 place) ;

— RUE EMILE BERTIN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places) ;

— RUE ESCLANGON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE ETEX, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— RUE ETEX, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE EUGENE CARRIERE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (1 place) ;

— RUE EUGENE CARRIERE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;

— RUE EUGENE CARRIERE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE EUGENE FOURNIERE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE EUGENE SUE, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;

— RUE EUGENE SUE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE EUGENE SUE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;

— RUE EUGENE SUE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (8 places) ;

— RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TRISTAN TZARA et la RUE MOUSSORGSKY (2 places) ;

— RUE FRANCŒUR, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;

— RUE FRANCŒUR, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 (1 place) ;

— RUE FRANCŒUR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17-19-21 (2 places) ;

— RUE FREDERIC SCHNEIDER, 18^e arrondissement, à l'angle du boulevard Ney (2 places) ;

— RUE GANNERON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 65-67 (1 place) ;

— RUE GANNERON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;

— RUE GANNERON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place) ;

— RUE GASTON DARBOUX, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE GEORGETTE AGUTTE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE GEORGETTE AGUTTE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE GERMAIN PILON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (1 place) ;

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;

— RUE DE LA GUADELOUPE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;

— RUE GUSTAVE ROUANET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE GUSTAVE ROUANET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE HEGESIPPE MOREAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE HERMANN LACHAPPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place) ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 57 (1 place) ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 (1 place) ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;

— RUE HOUDON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE HOUDON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE JACQUES KABLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE JEAN COCTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE JEAN COCTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15 (1 place) ;

— RUE JEAN COTTIN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE JEAN DOLLFUS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;

— RUE JEAN DOLLFUS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;

— RUE JEAN FRANÇOIS LEPINE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE JEAN HENRI FABRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— RUE JEAN ROBERT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (2 places) ;

— RUE JEAN VARENNE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE DE JESSAINT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE DE JESSAINT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;

— RUE DE JESSAINT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE DE JESSAINT, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (2 places) ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27 (1 place) ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, à l'angle de la rue Championnet (1 place) ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 bis (1 place) ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 64 (1 place) ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 (1 place) ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;

— RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;

— RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;
 — RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
 — RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23 (1 place) ;
 — RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place) ;
 — RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
 — RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place) ;
 — RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27 (1 place) ;
 — RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
 — RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
 — RUE LAGILLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 121 bis (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 147 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156 (2 places) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135 (1 place) ;
 — RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 136 (1 place) ;
 — RUE LAPEYRERE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
 — RUE LAPEYRERE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
 — RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (1 place) ;
 — RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;
 — RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
 — RUE LEON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
 — RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place) ;
 — RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;
 — RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;
 — RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place) ;
 — RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;
 — RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
 — RUE LIVINGSTONE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8-10 (1 place) ;
 — RUE LIVINGSTONE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (1 place) ;
 — RUE DE LA MADONE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — RUE MARC SEGUIN, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 243 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 229 bis (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 190 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 187 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 218 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 224 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 199 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 237 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 247 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 155 (1 place) ;
 — RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
 — IMPASSE MARTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;
 — RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 80-82 (1 place) ;
 — RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 (1 place) ;
 — RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98 (1 place) ;
 — RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 (1 place) ;
 — RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (1 place) ;
 — RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place) ;
 — RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;
 — RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places) ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 84 (1 place) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13-15 (1 place) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (1 place) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (1 place) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 39-41 (1 place) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 79-81 (1 place) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113 (1 place) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 54 (1 place) ;

— RUE MONTCALM, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— RUE MONTCALM, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 21-23 (1 place) ;

— RUE MONTCALM, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;

— RUE MONTCALM, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 39 (1 place) ;

— RUE MONTCALM, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE MULLER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— RUE MULLER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88 (1 place) ;

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (1 place) ;

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 82 (1 place) ;

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78 (1 place) ;

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (1 place) ;

— BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 67-83 (1 place) ;

— BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;

— BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 115 ter (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 130 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26 ter (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 71 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5-7 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 (1 place) ;

— BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (1 place) ;

— BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 (1 place) ;

— BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 66 (1 place) ;

— BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (1 place) ;

— BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 (2 places) ;

— BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 70 (1 place) ;

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place) ;

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 bis (1 place) ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (1 place) ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 (1 place) ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (1 place) ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place) ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE DE PANAMA, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 (1 place) ;

— RUE DE PANAMA, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE PAUL ALBERT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (1 place) ;

— RUE PIERRE GINIER, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 (1 place) ;

— RUE PIERRE PICARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE PIERRE PICARD, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 (1 place) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 (1 place) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 130 (1 place) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 (1 place) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 14-16 (1 place) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;

— RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE DES PORTES BLANCHES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— PASSAGE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— RUE POULET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE POULET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;

— RUE POULET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE POULET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE POULET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;

— RUE POULET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE RENE BINET, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (1 place) ;

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place) ;

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94 (1 place) ;

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80 (1 place) ;

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 (1 place) ;

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 124 (1 place) ;

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place) ;

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (1 place) ;

— RUE DES ROSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE SAINT-BRUNO, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places) ;

— RUE SAINT-JEROME, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— VILLA SAINT-MICHEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 49 (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°^{os} 60-62 (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (1 place) ;

— PLACE SAINT-PIERRE, 18^e arrondissement, à l'angle de la rue Charles Nodier (1 place) ;

— PLACE SAINT-PIERRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE SAINT-VINCENT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis (1 place) ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 bis (1 place) ;

— RUE DES SAULES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place) ;

— RUE SEVESTE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 (1 place) ;

— RUE SIMART, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;

— RUE SIMART, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;

— RUE SIMART, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE SIMART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 53 (1 place) ;

— RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place) ;

— RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;

— RUE DE SOFIA, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE DE SOFIA, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE STEINLEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

- RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;
- RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place) ;
- RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;
- RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- RUE TARDIEU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE THOLOZE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
- RUE DE TOMBOUCTOU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
- RUE DE TORCY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;
- RUE DE TORCY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;
- RUE DE TRETAINNE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
- RUE TRISTAN TZARA, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
- RUE DES TROIS FRERES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
- RUE DES TROIS FRERES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;
- RUE DES TROIS FRERES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place) ;
- RUE VERON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;
- RUE VERON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;
- RUE VERSIGNY, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (1 place) ;
- RUE VERSIGNY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
- RUE VERSIGNY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
- RUE VINCENT COMPOINT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;
- RUE VINCENT COMPOINT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE YVONNE LE TAC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux du 19 novembre 2010 et du 22 juillet 2013 susvisés sont abrogées en ce qui concerne les emplacements réservés aux véhicules de livraisons de manière périodique.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels, de classe normale, dans la spécialité installations sportives.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels, de classe normale ;

Vu la délibération DRH 2 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels, de classe normale, dans la spécialité installations sportives ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels, de classe normale, dans la spécialité installations sportives, à partir du 26 septembre 2016, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « emploi et formation », du 13 juin au 8 juillet 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en détachement d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 11 février 2016 :

— M. Philippe CHEVAL, Directeur de la Ville de Paris, est, à compter du 11 février 2016, maintenu en détachement pour une nouvelle période de 3 ans, sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau.

Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 22 février 2016 :

— M. Kevin RIFFAULT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, en qualité de sous-directeur des affaires financières et générales à la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication, pour une durée de 3 ans, à compter du 22 février 2016.

Accueil par voie de détachement d'une administratrice territoriale.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} mars 2016 :

— Mme Gaëlle CORNEN, administratrice territoriale est accueillie par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, pour exercer les fonctions de chef du Service des ressources humaines, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} mars 2016, au titre de la mobilité statutaire.

Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 9 mars 2016 :

— M. Elie BEAUROY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, à compter du 9 mars 2016, auprès du Président de la Banque Postale, Directeur, en qualité de chargé de mission, pour une durée de 3 ans.

Disponibilité d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 9 mars 2016 :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 21 mars 2016, placée, sur sa demande, en disponibilité pour suivre son conjoint, pour une période de 6 mois.

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est égale-

ment déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DARPHEUILLE, et par ordre de citation, à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint, Mme Christine FOUCART, sous-directrice des ressources, Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice des établissements scolaires, Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice de la politique éducative.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Mme Christine FOUCART, sous-directrice, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction,

En cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Nathalie POPADYAK, adjointe à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A — Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

M. Éric LESSAULT, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoints au chef du bureau,

1 — conventions et avenants relatifs aux classes des collèges privés sous contrat ;

2 — déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

3 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

B — Bureau du budget et des marchés :

M. Christophe DUPUCH, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle COHEN et Mme Julie WALLARD, adjointes au chef du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment pour les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents, ainsi que les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels.

C — Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, adjointe au chef du bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

D — Mission de gestion des risques et de gestion de crise :

M. Bruno RAVAIL, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique BONNASSOT, adjointe au chef de la mission pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission.

E — Service des ressources humaines :

Mme Nathalie POPADYAK, cheffe du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines.

M. Renaud BAILLY, adjoint à la cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POPADYAK, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines.

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

« ... », cheffe du bureau, M. Atman HAJOUAI, adjoint à la cheffe du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau de la formation et de l'insertion :

Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR, adjointe à la cheffe du bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

4 — autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

Bureau de gestion des personnels :

M. Renaud BAILLY, chef du bureau, Mme Anne TRECOURT, Mme Milène GUIGON, Mme Cécile MERMIN et « ... », adjointes au chef du bureau :

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

5 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

7 — arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8 — attestations diverses ;

9 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

II — SOUS-DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Mélanie RIDEL, adjointe à la sous-directrice,

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A — Service des moyens aux établissements :

M. DELLONG Stéphane, chef du service, tous arrêtés, actes et décisions énumérées ci-dessous et relevant du Service des moyens aux établissements.

Bureau de gestion des établissements :

« ... », chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, adjoint au chef du bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 — ordres de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

5 — notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

Mme Anne DEBETZ et M. Benoît BEAUVILLARD pour les actes mentionnés en 7.

Bureau des ressources métiers :

« ... », chef du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, Mme Isabelle LEMASSON, adjointes à la cheffe du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, notamment :

1 — arrêtés individuels de concession de logements des collèges.

Cellule budgétaire et comptable :

« ... », responsable de la cellule budgétaire et comptable,

1 — propositions de mandatement et de titres de recettes pour un montant maximum de 150 000 €, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

2 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

B — Service du patrimoine et de la prospective :

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service, notamment :

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les établissements publics locaux d'enseignement ;

2 — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation du Département de Paris et les actes y afférents ;

Bureau de la prévision scolaire :

M. Olivier DE PERETTI, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne KORPOWSKI et M. Pascal PIROLLO, adjoints au chef du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau des travaux :

M. Bertrand de TCHAGUINE, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle GUILLET, adjointe au chef du bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux Etablissements publics locaux d'enseignement.

Bureau de la restauration scolaire :

M. Benjamin VAILLANT, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry DUBOIS, adjoint au chef du bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III — SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE :

Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

M. Vincent LARRONDE, adjoint à la sous-directrice de la politique éducative, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

A — Bureau de l'action éducative 2nd degré :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique ALLAM, adjointe à la cheffe du bureau, pour tous les actes et décisions relevant du dispositif « action collégiens ».

Art. 4. — L'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de

Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — *L'article premier de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est remplacé par l'article suivant :*

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice ;
 - Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;
 - Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;
 - M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;
 - Mme Nathalie CHAZALETTE, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
 - M. Didier LOUBET, chef du Service de l'énergie,
- à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Philippe CAUVIN et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

supprimer le premier paragraphe.

remplacer le second paragraphe par « Pour le service des locaux de travail, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel TONIN, chargé de la Mission santé sécurité au travail, risques techniques ».

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

supprimer le paragraphe.

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

1) Pour la sous-direction des ressources :

4) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

remplacer « M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire » *par* « M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LACROIX, adjoint ».

6) Pour le Bureau de coordination des systèmes d'information :

remplacer le paragraphe par : « Mme Marie BOUARD, cheffe du Bureau de coordination des systèmes informatiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle QUERU et M. Damien BRETON, adjoints à la cheffe du Bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté ».

IV) Pour le service des locaux de travail :

1) Pour la section événementiel et travaux :

remplacer le paragraphe par « M. Mathias ROY, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MANUEL, adjoint ».

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par « Mme Lorna FARRE, cheffe de la section ».

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par « M. Laurent CORBIN, chef de la section par intérim ».

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

supprimer « M. Philippe BOCQUILLON, conducteur d'opérations ».

Pour la Section réglementation et développement :

supprimer « Mme Stéphanie GAUDON, référente technique ».

3) Service des locaux de travail :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

supprimer « M. Grégory BIGNON, chef de subdivision ».

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

supprimer « M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, responsable de la subdivision des travaux en régie ».

4) Service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

ajouter « M. Alban COZIGOU, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissements :

ajouter « M. Christian SANCHEZ, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture des 16^e et 17^e arrondissements :

ajouter « Mme Hélène BERTHE, cheffe de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

supprimer « Mme Hélène BERTHE, cheffe de subdivision ».

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

Dans le deuxième alinéa, *remplacer* « M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente » *par* « M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ».

Dans le troisième alinéa, *supprimer* « M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice ».

Remplacer le sixième alinéa par « M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef du bureau, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule financements et Mme Emilie PIERRE, membre de la cellule financements ».

Art. 7. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

supprimer « M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice ».

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les jeunes femmes hébergées par les centres maternels du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le décret n° 2009-1733 du 29 décembre 2009 relatif à la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales ;

Vu la délibération GM 172 du 25 juin 1990 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a fixé la base de calcul des différentes contributions financières des femmes hébergées par les centres maternels du Département de Paris ;

Considérant que la base mensuelle de calcul des allocations familiales est maintenue à 406,62 euros, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2016, le montant des contributions financières mensuelles est le suivant :

— contribution financière mensuelle des jeunes femmes hébergées :

406,62 € x 35 % = 142,31 €.

— contribution financière mensuelle pour chaque enfant (au-delà de 10 semaines) :

406,62 € x 35 % = 142,31 €.

— repas supplémentaire :

406,62 € x 0,5 % = 2,03 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Marc DESTENAY

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF GRANCHER pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF GRANCHER (n° FINESS 750710105), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER (n° FINESS 750710105) situé 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 304 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 109 090,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 377 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 587 590,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2016, le tarif journalier applicable du service de placement familial PF GRANCHER est fixé à 126,66 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 200 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 126,68 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 75, rue de Clichy, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 568 600,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 203 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 811 144,25 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ est fixé à 127,67 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 13 755,75 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 128,35 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2011 autorisant l'organisme gestionnaire JEAN COTXET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 896 700,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 236 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 119 214,65 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 700,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET est fixé à 15,07 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 1 285,35 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 14,92 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 176 700,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 78 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 240 916,14 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 300,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 900,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE est fixé à 18,19 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 13 283,86 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 16,46 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 810 150,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 197 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 957 174,37 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 23 100,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET est fixé à 13,92 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 52 875,63 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 13,91 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75 situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil familial SAF 75 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social OURCQ, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 801 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 8 896 800,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 036 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 11 786 045,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 53 450,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du service d'accueil familial SAF 75 est fixé à 136,20 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 104 995,51 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 133,62 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OURCQ située 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social OURCQ pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social OURCQ, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 145 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 833 200,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 198 600,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 157 511,45 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social OURCQ est fixé à 163,04 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 10 288,55 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 161,44 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE située 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 288 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 689 300,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 851 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 631 276,90 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 106 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 700,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE est fixé à 118,57 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 73 235,40 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 118,88 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ARCAT situé 94-102, rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ARCAT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale ARCAT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale ARCAT (n° FINESS 750048134), géré par l'organisme gestionnaire ARCAT (n° FINESS 750045254) situé 94-102, rue de Buzenval, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 43 629,56 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 465 910,88 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 83 723,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 593 263,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 26,26 €, sur la base de 251 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris (soit 90 résidents) est fixée à 593 263,44 €, pour l'exercice 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 février 1992 autorisant l'organisme gestionnaire RESOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 17 juin 1992 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire RESOLUX ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES (n° FINESS 750831422), géré par l'organisme gestionnaire RESOLUX (n° FINESS 750804429) situé 2, rue Félibien, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 136 070,98 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 580 874,18 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 233 568,13 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 881 413,29 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 60 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 100,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES est fixé à 116,53 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 8 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 116,51 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation du siège social SIEGE GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE GRANCHER pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER (n° FINESS 750710105) et situé 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 501 533,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 39 370,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 556 874,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, le montant à répartir de la quote-part du siège social SIEGE GRANCHER est arrêtée à 556 874,38 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 971,38 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale EPILEPSIES situé Hôpital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE HOSPITALIER SAINT-ANNE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale EPILEPSIES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale EPILEPSIES (n° FINESS 750140014), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE HOSPITALIER SAINT-ANNE (n° FINESS 750140014) situé Hôpital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 373,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 215 284,66 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 193 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 258 850,79 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 30,82 €, sur la base de 210 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris (soit 33 résidents) est fixée à 213 551,90 €, pour l'exercice 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 25 juillet 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire RESOLUX ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire RESOLUX signé le 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) (n° FINESS 750040586), géré par l'organisme gestionnaire RESOLUX (n° FINESS 750804429) situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, 12, rue Godefroy Cavaignac, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 99 060,57 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 514 689,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 165 824,93 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 732 013,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 880,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 881,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) est fixé à 87,15 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultats excédentaires partiels de 2012 et de 2014, d'un montant de 24 800,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 87,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

REGIES

**Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE. —
Constitution de la régie de recettes et d'avances
(recettes n° 1479, avances n° 479). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative) et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements Départementaux, Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE, 78120 Rambouillet, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de réviser le plafond d'avances consenti au titre du budget de fonctionnement de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 21 679,00 €, susceptible d'être porté à

25 679,00 €, sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie. »

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Marc DESTENAY

**Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE. —
Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances
(recettes n° 1479, avances n° 479). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements Départementaux, Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE à Sonchamp, 78120 Rambouillet, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 20 février 2008 modifié désignant Mme FERREIRA en qualité de régisseur de la régie précitée et Mmes ETIENNE et NAVET en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part à l'abrogation de la nomination de Mme ETIENNE, mandataire suppléante, appelée à d'autres fonctions et d'autre part à la révision des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 20 février 2008 modifié désignant Mme Patricia FERREIRA en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Patricia FERREIRA sera remplacé par Mme Eloïse NAVET (SOI : 2 013 206), adjoint administratif, même adresse. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 20 février 2008 modifié désignant Mme Patricia FERREIRA en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (26 490 €), à savoir :

Montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 21 679 €.

susceptible d'être porté à : 25 679 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 811 €.

Mme FERREIRA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé. »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 février 2008 modifié désignant Mme Patricia FERREIRA en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Eloïse NAVET, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320 €). »

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE ;

— à Mme FERREIRA, régisseur ;

— à Mme NAVET, mandataire suppléante ;

— à Mme ETIENNE, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Marc DESTENAY

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00252 réglementant la circulation générale et le stationnement rue de Varenne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Varenne borde l'Hôtel Matignon, site sensible, nécessitant des mesures particulières de protection pour des motifs d'ordre public et de sécurité des institutions ;

Considérant, en conséquence, que les règles de circulation et de stationnement dans cette voie doivent faire l'objet de restriction ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE VARENNE, 7^e arrondissement, entre le n° 55 et le n° 57.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules dûment autorisés par les services de Police.

Art. 2. — La circulation des piétons est interdite sur le trottoir RUE DE VARENNE, 7^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 57 et avant l'entrée de l'immeuble situé au droit du n° 57 bis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux personnes dûment autorisées par les services de Police.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016 T 0866 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Traversière, à Paris 12^e arrondissement, relève, pour sa section comprise entre la rue de Charenton et l'avenue Daumesnil, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier d'intervention sur des infrastructures de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situées aux n°s 40 et 43, rue Traversière (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 mai 2016) ;

Considérant qu'il convient, au droit du n° 63, rue Traversière, d'aménager une zone chantier pour le stockage et le cantonnement, et de créer une traversée piétonne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 1 (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 1 (F/H), sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, sera prochainement vacant à la Direction des Affaires Culturelles.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Affaires Culturelles.

Environnement :

La Direction des Affaires Culturelles a la responsabilité de conduire la politique culturelle municipale. Elle a en charge la conduite des nouveaux projets culturels, en liaison avec l'ensemble des Directions et des partenaires de la collectivité parisienne.

A ce titre, elle assume quatre fonctions majeures :

— elle entretient, conserve et valorise le patrimoine de la collectivité et préserve la mémoire parisienne, qu'il s'agisse du patrimoine civil ou religieux (les édifices culturels) ;

— elle soutient la création et la diffusion culturelle à Paris et au niveau de chacun des arrondissements de toutes les formes d'expression artistique confondues ;

— elle favorise le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, notamment par le réseau des bibliothèques, des ateliers beaux-arts et des conservatoires ;

— elle met en œuvre, à travers la Mission Cinéma, le développement et le renforcement de l'action municipale dans le domaine cinématographique, en liaison avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Centre National du Cinéma.

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction de l'administration générale, la sous-direction du patrimoine et de l'histoire, la sous-direction de la création artistique, la sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles.

La sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles est constituée des structures suivantes :

- le Bureau de l'action administrative ;
- le Bureau des bibliothèques et de la lecture ;
- le Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Elle comporte quatre grands champs d'intervention :

— au titre de sa mission de pilotage des 17 conservatoires d'arrondissement : elle poursuit et conforte l'ouverture des conservatoires vers de nouveaux publics, en lien tout particulièrement avec l'école. L'engagement dans la réforme des enseignements avec la mise en place d'ateliers d'éveil musical dans les écoles en lien avec les professeurs de la Ville de Paris et la diversification de l'offre par des pratiques plus collectives de servira de socle pour un partenariat plus large avec l'école et une évolution des pédagogies ;

— au titre de sa mission de gestion de deux grands établissements d'enseignement artistique : elle contribue à une meilleure visibilité du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR) et de l'établissement public « Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt » (PSPBB) qui s'y adosse ;

— au titre de sa mission de pilotage du réseau des 68 bibliothèques parisiennes : elle conforte le dynamisme du réseau des bibliothèques en mettant en œuvre des activités novatrices et des modes de management locaux plus assurés et en inscrivant l'ensemble de ces réseaux d'établissements dans l'ère numérique. Elle poursuit l'élargissement des heures d'ouverture le dimanche en l'étendant à de nouveaux établissements ;

— au titre de son action en faveur des pratiques amateurs : elle valorise les pratiques artistiques amateurs dans les quartiers en s'appuyant sur l'établissement public MPAA et sur les réseaux déjà constitués (ABA, Paris Ateliers).

Attributions du poste :

Le sous-directeur(trice) aura pour missions principales :

— d'animer le pilotage d'un ensemble de plus d'une centaine d'établissements gérés en régie. Il(Elle) veillera à leur bon fonctionnement et entretien ainsi qu'à la prise en compte efficace et pertinente des situations locales ;

— d'apporter une attention toute particulière aux ressources humaines qui y sont affectées (plus de 2 300 agents répartis sur le territoire parisien) et de veiller à une organisation optimale du travail. Il(Elle) est à ce titre un des interlocuteurs principaux des représentants des personnels ;

— de porter les projets et propositions en matière d'enseignements artistiques, de soutien aux pratiques culturelles et à la lecture publique. Il(Elle) est au cœur de la mise en œuvre des réformes validées par les élus.

Profil du candidat :

Ce poste exige un intérêt réel pour l'organisation, le management et l'accompagnement au changement. Il exige d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples dans le cadre du traitement de dossiers complexes.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Métro : Saint-Paul, Hôtel de Ville.

Personnes à contacter :

M. Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles, (noël.corbin@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 57 36.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DAC 110416.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 1 (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 1 (F/H), sous-directeur des actions familiales et éducatives sera prochainement vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Environnement :

La sous-direction mène plusieurs projets structurants :

- la mise en œuvre du schéma de prévention et de protection enfance adopté en décembre 2015, avec notamment le développement de la prévention et du soutien aux parents, l'amélioration de la qualité de la prise en charge et la garantie de la construction d'un projet d'insertion sociale et professionnelle et d'autonomie pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

- le développement métier et des savoirs faire et pratiques professionnelles dans les services et le soutien et l'essaimage des pratiques et organisations innovantes ;

- la modernisation des établissements départementaux et l'évolution de leur périmètre, avec notamment le projet d'évolution du CEFP d'Alembert ;

- la poursuite de la territorialisation de l'action du Bureau de l'aide sociale à l'enfance, avec la déconcentration d'une partie des secteurs et la contribution à la montée en puissance des Directions sociales de territoire ;

- le développement et la réorganisation de l'accueil familial et les projets d'évolution territoriale ;

- la mise en place d'outils d'amélioration de la gestion et de sécurisation juridique et technique de l'activité : intégration des réformes structurelles de la collectivité, contrôle de gestion et maîtrise de la dépense.

Activités principales :

- piloter les politiques et des actions de prévention et de protection de l'enfance et de la famille ;

- participer aux projets transversaux de modernisation de la Direction et à la dynamique d'ensemble notamment dans le cadre de la territorialisation de l'action sociale et du projet NPS ;

- mener une réflexion stratégique et transversale pour l'évolution de la structuration de la prise en charge des enfants et des jeunes, de l'accompagnement des familles, de la prévention des situations à risque et de la modernisation de l'ensemble du dispositif d'accueil parisien ;

- impulser une nouvelle approche de l'accès à l'autonomie des jeunes ;

- développer un partenariat renouvelé avec les institutions (justice, éducation nationale, ARS, services de l'Etat, associations, autres collectivités...) ;

- manager et accompagner le changement de l'ensemble des structures et des équipes de la sous-direction.

Attributions du poste :

La sous-direction des actions familiales et éducatives de la D.A.S.E.S. met en œuvre les missions du Département de Paris dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance, définies par le Code de l'action sociale et des familles :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leurs familles ;

- pourvoir aux besoins des enfants qui lui sont confiés ;

- soutenir les majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales ;

- mettre en œuvre des actions de prévention des situations de danger concernant les mineurs ;

- soutenir matériellement les femmes enceintes ou isolées avec un enfant de moins de 3 ans.

Environ 5 100 enfants et jeunes sont confiés à l'aide sociale à l'enfance. Placés en foyer ou en accueil familial, ils sont suivis par la sous-direction ; 4 100 enfants bénéficient par ailleurs d'une mesure éducative à domicile.

La sous-direction gère un budget de 320 M € et un budget annexe de 65 M € pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

La S.D.A.F.E. travaille avec de nombreux partenaires institutionnels, au premier rang desquels le Tribunal de Grande Instance, le Rectorat, la Préfecture de Police, l'Agence Régionale de Santé, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les Partenaires Associatifs. Elle tarifie et contrôle 85 structures associatives, établissements et sièges sociaux.

La sous-direction des actions familiales et éducatives est structurée en 8 Bureaux, avec 1 conseillère technique en travail social, 1 cellule santé et 1 cellule appui-évaluation-contrôle.

2 500 agents y travaillent dont 850 assistantes familiales employées par 9 Services d'Accueil Familial Départementaux (SAFD) et 1 100 agents relevant du titre IV de la fonction publique, employés dans 14 établissements gérés en régie (EDASE). Une partie des SAFD et des EDASE sont implantés hors de Paris intramuros, en région parisienne et en province.

Profil du candidat :

Formation souhaitée : administration et management.

Qualités requises :

- n° 1 : vision stratégique ;

- n° 2 : capacité à piloter la réflexion sur l'évolution d'un dispositif complexe ;

- n° 3 : capacité de négociation à un haut niveau ;

- n° 4 : capacité à la conduite du changement dans une importante organisation déconcentrée et territorialisée.

Connaissances professionnelles :

- n° 1 : politiques sociales et en particulier de la protection de l'enfance ainsi que des métiers du travail social ;

- n° 2 : maîtrise des enjeux RH, budgétaires, juridiques.

Savoir-faire :

- n° 1 : management de projet ;

- n° 2 : management d'effectifs importants ;

- n° 3 : collaboration avec des élus et leur cabinet.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Métro : quai de la Râpée Gare de Lyon — Gare d'Austerlitz.

Personnes à contacter :

M. Jean-Paul RAYMOND — Tél. : 01 43 47 70 00 — Mail : jean-paul.raymond@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DASES 200416.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Poste : coordonnateur migrants et travail social, Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA).

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : AT 16 38071.

Secrétariat général. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (ST) de catégorie A (F/H).

Poste : préfigurateur de la structure de coopération entre les bailleurs sociaux parisiens pour la commercialisation de leurs locaux commerciaux (F/H).

Contact : Mme Jeanne JATTIOT — Tél. : 01 42 76 55 97 — Email : jeanne.jattiot@paris.fr.

Référence : IST-SG 270416.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Service des territoires — 6^e section territoriale de voirie.

Poste : chef de la subdivision du 10^e arrondissement.

Contact : M. Hervé BIRAUD — Tél. : 01 53 38 69 01.

Référence : ITP 16 38044.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : agence de la mobilité.

Poste : chargé(e) de projets « logistique urbaine » (F/H).

Contact : Mme Laurence MORIN — Tél. : 01 40 28 71 43.

Référence : ingénieur n° 37744.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 37749.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

Accès : Métro : Vaugirard.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.
Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'Arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'internet ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

CONTACT

Nom : M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Email : eric.lafont@paris.fr — Service : Mission Participation Citoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2016.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT